Cinquante-Troisième Année. — N° 173 LE NUMÉRO : CINQ CENTIMES. Samedi 28 Juillet 1894

ABONNEMENT

Un an..... 18 fr.
Six mois..... 9 »
Trois mois..... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne.. » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'*Agence Havas*, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX : 4, PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 27 JUILLET

LE FANTOME

C'est de M. Rouvier qu'il s'agit et, de plus, on doit son exhumation à M. Jaurès, auquel je n'adresse pas mes compliments pour cet intempestif forage à travers les plâtras, les sables et les cloaques du Panama. Nul, pas même les complices de l'ancien financier, n'éprouvait le besoin de voir reparaître sur l'eau le cadavre du Pylade suspect de M. Reinach. A quoi bon l'assaut rétroactif de M. Jaurès? Effet oratoire dit-on. Je le veux bien. Cependant, non seulement cette poussée de rhétorique me laisserait hésitant sur le volume, les ressources et les procédés de l'éloquence du leader socialiste, mais encore il me semble que les plus élémentaires convenances interdisent de jeter à la tête de ses adversaires la dalle d'un tombeau.

Pauvre M. Rouvier! il était si bien dans la mort! l'oubli tendait ses voiles d'indulgence et de pardon sur sa mémoire. Ce nom, presqu'effacé du souvenir des contemporains, ne revenait que, de loin en loin, sur les lèvres des Boursicoteurs du « bon temps » où « M. de Rotschild était le roi de la République et M. Rouvier l'huissier de son antichambre ». Pourquoi troubler un repos si péniblement gagné à coups d'infamie, pourquoi refuser la paix éternelle au maudit?

Je ne comprends pas M. Jaurès. Il avait, devant lui, M. Dupuy et ses compagnons du bagne ministériel bien supérieurs comme cibles, offrant à la trique et à l'injure une surface et même un postface beaucoup plus étendus. D'où vient qu'il passe pardessus leur tête pour repêcher la loque Rouvier? Peut-être ne faut-il voir, dans cet écart, qu'une fantaisie de professeur de zoologie et d'anthropologie comparées sortant de quelque caverne de l'humanité un gigantesque crapaud fossile pour l'instruction et l'émerveillement de ses élèves;

Grandiaque effossis mirabitur ossa sepulcris.

Non. On commence à croire et voir autre chose. Qui sait? peut-être un acte de charité, de compassion.

On suppose ceci :

M. Rouvier aurait dit ou fait dire à M. Jaurès:

« Voyons, soyez bon, doux et clément. J'ai été assez aplati, torturé, tritaré, n'est-ce pas. Hé bien! le silence sous lequel on m'ensevelit me pèse. On me traite à l'égal d'un vulgaire Emile Ollivier. Découvrez-moi ; tapez-moi dessus à tour de bras. J'aime mieux les « beignes » et l'affront que le mutisme du dédain. »

M. Jaurès eut pitié et ne recula point devant les périls de cette tâche répugnante.

Aussi, prenant la balle au bond, le fantôme a parlé. Qu'a-t-il dit?

Oh! des choses bien incohérentes, bien inconsistantes, et principalement dénuées de vérité: il a chanté sa probité, son absence de fortune (et la villa de Neuilly payée 500,000 francs, payée avec des noyaux de pêche sans doute !!!), l'ordonnance de non-lieu dont il bénéficia, l'absolution de la justice ; et, pour démontrer irréfutablement le franc aloi de son républicanisme, l'irréprochabilité de sa moralité, il invoque l'exemple des grands ministres de la monarchie, il lit le testament de Mazarin sur le piédestal duquel il ne craint pas de se hisser.

Mazarin, c'est celui qui disait de nous : « Ils chantent, donc ils paieront ». Nous avons payé M. Rouvier, mais l'orgue de barbarie et la « mazarinade » actuelle ne se sont pas encore appesantis sur lui. On ne l'a mis en vers et en pièces que dans des caboulots presqu'intimes. On s'est contenté, de ci de là, de l'accoupler, par la rime, à l'Emile Ollivier déjà nommé et à loup-cervier. Je ne pense pas qu'on soit allé jusqu'à l'assonance de vivier.

Il se déclare innocent sur toute la ligne, pur et blanc; pour un rien, la Jeanne d'Arc de la Bourse ; il figurerait à bon droit l'agneau pascal dans le tableau de Memling.

Des gens l'ont applaudi. C'est le châtiment de la coupable complaisance affichée par M. Jaurès.

Innocent, Rouvier?

Son innocence, fût-elle doublée de l'innocence de feue Mme Claude Vignon (vous voyez d'ici l'accolage et la solidité de ces deux innocences!), nous ne lui en crierons pas moins:

« Mâne orgueilleuse, purulente et fétide, retourne à la fosse qu'on te creusa dans l'exécration et le mépris publics! »

M. Jaurès est coupable de complicité, de connivence avec le fantôme.

Il est des mots et des noms qui ne doivent jamais sortir d'une bouche honnête.

Le premier de ces noms prohibés à jamais est celui de Rouvier.

LA CHAMBRE

Séance du matin du jeudi 25 juillet 1894

Fin de la discussion sur la loi de sûreté générale

M. de Ramel développe un amendement ainsi conçu :

« L'action publique et l'action civile résultant des crimes, délits et contraventions prévus par la présente loi se prescriront par trois mois conformément à l'article 65 de la loi du 29 juillet 1881.

» Seront également applicables les articles 48 et 50 de la même loi relatifs au réquisitoire du ministère public et à la citation : dans l'article premier, on renvoie aux articles 24 et 25 de la loi de 1881 ; c'est la prescription de trois mois qui doit être appliquée ; dans l'article 2, c'est un délit nouveau auquel est applicable le droit commun qui fixe la prescription à trois mois. »

A la majorité de 269 voix contre 222, l'amendement de M. de Ramel n'est pas pris en considération.

La Chambre passe à l'examen des amendements tendant à limiter l'effet de la présente loi.

M. Millerand propose de discuter d'abord le principe de la limitation de la loi ; si ce principe est adopté, alors on discutera les divers amendements.

M. Boissy-d'Anglas soutient le principe de la limitation de la loi ; beaucoup de républicains estiment que cette loi est contraire aux principes de la Révolution et aux traditions mêmes du parti républicain.

M. Guérin, ministre de la justice, demande à la Chambre de décider que la loi proposée aura un caractère définitif, contrairement aux conclusions de M. Boissy-d'Anglas. Après les corrections et les atténuations que la loi a subies, il semblait que la nécessité de lui assigner un caractère provisoire devait avoir disparu.

M. le ministre de la justice demande à la Chambre de repousser tous les amendements qui tendent à assigner à la loi une durée limitée.

M. Doumer rappelle que ses amis et lui ont repoussé tous les articles de la loi parce qu'ils estiment que le gouvernement a des armes suffisantes pour frapper les anarchistes, et que cette loi pourra atteindre la presse.

M. Dupuy, président du conseil, dit qu'en repoussant la limitation, le gouvernement ne prétend pas que le mal auquel il faut mettre un terme, est permanent et sera éternel.

M. le président met aux voix le principe de la limitation de la loi.

A la majorité de 280 voix sur 230, le principe de la limitation n'est pas adopté.

M. Goujat développe un article additionnel ainsi conçu :

« En cas de dissolution de la Chambre des députés, la présente loi sera purement et simplement abrogée. »

A la majorité de 318 voix contre 148, l'article additionnel de M. Goujat n'est pas adopté.

La séance est renvoyée à 2 h. 1/2.

SÉANCE DU SOIR

M. Millerand présente un projet de résolution invitant le bureau de la Chambre à faire une enquête sur les conditions dans lesquelles a été dépouillé le scrutin sur l'amendement Jaurès. Le résultat du vote proclamé hier en séance accusait une majorité de 44 voix contre l'amendement ; ce matin, le *Journal officiel* réduit à 6 voix cette majorité. Comment cette transformation s'est-elle opérée?

L'enquête est ordonnée par 510 voix contre 2.

M. Burdeau annonce qu'aussitôt après la séance, le bureau de la Chambre procédera à cette enquête.

M. Rouanet présente un article additionnel au projet de loi ainsi conçu :

« L'effet des dispositions de la présente loi sera suspendu et la législation antérieure remise en vigueur pendant les vacances parlementaires. »

Cet article est repoussé par 326 voix contre 79.

M. Michelin propose que la présente loi « ne soit exécutoire qu'après avoir été ratifiée par la nation directement consultée. »

La question préalable est votée par 367 voix contre 92.

LE VOTE

Il ne reste plus qu'à procéder au vote sur l'ensemble de la loi.

Le vote a lieu à la tribune.

L'ensemble de la loi est adopté par 268 voix contre 163 — 105 voix de majorité.

La Chambre décide qu'elle se réunira samedi à 3 heures.

Déclaration de la Droite

Voici le texte de la déclaration lue, au nom de la droite, par M. Denys Cochin avant le vote sur l'ensemble du projet de loi :

« Messieurs,

» Flétrissant les instigateurs, condamnant les auteurs dee crimes de l'anarchie, nous ne voterons cependant pas la loi qui vous est soumise.

» Quand on nous a demandé d'élever les peines et de poursuivre des crimes nouveaux qui pouvaient échapper aux lois, nous l'avons fait.

» On nous demande maintenant de changer le juge, de provoquer les dénonciations, de faire le silence sur les débats, de diminuer les garanties auxquelles ont droit les accusés. Nous ne le ferons pas.

» Pour réprimer les menées anarchistes que nous réprouvons plus que personne, nous souhaitons que le gouvernement réorganise l'administration et la police et fasse usage des armes très efficaces dont il dispose.

» Si la secte que l'on veut frapper s'est développée, la faute en est d'une part aux doctrines collectivistes qui trompent le peuple et, d'autre part, à la politique opportuniste qui, sans relâche, depuis quinze ans, par les lois scolaires, les laïcisations, les expulsions, les impôts iniques, a entravé, repoussé, combattu ouvertement l'enseignement de la morale chrétienne.

» Nous estimons qu'on a tort de rendre la liberté responsable des malheurs présents. Et nous nous en tenons au conseil de Montalembert répété par Berryer, quand il défendit son illustre ami devant le tribunal de police correctionnelle de 1848 : « Sauvons la société avec la liberté! »

Ont signé : MM. Denys Cochin, de Ramel, de Bernis, Porteu, de Montalembert, de La Nouë, Cazenove de Pradines, de La Rochejacquelein, Le Cerf, de Maillé, Balsan, de Largentaye, Le Gonidec de Traissan, Gamard.

INFORMATIONS

Mme Casimir-Perier présidente des Dames françaises

Mme Casimir-Perier, déjà membre du conseil d'administration de l'Association des dames françaises, vient d'accepter la présidence d'honneur de cette œuvre de prévoyance patriotique.

La couronne d'argent des ingénieurs russes

M. Gay, directeur de l'Ecole des Ponts et Chaussées, s'est rendu hier matin au Panthéon pour remettre la couronne en argent envoyée par les ingénieurs russes, qui a été placée sur le tombeau de M. Carnot.

Duel Deschanel et Clémenceau

M. Paul Deschanel a constitué, comme témoins, MM. Cavaignac et Chaudey, députés, pour demander une réparation à M. Clémenceau, en raison de son article d'hier matin, dans la *Justice*.

M. Clémenceau a désigné, pour le représenter, M. Ranc, sénateur, et M. Mathé, député.

L'incident Rouvier-Jourdan

On connait l'incident violent qui s'est produit avant-hier à la Chambre en séance, et qui a amené un échange de paroles blessantes entre MM. Jourdan et Rouvier.

Au moment où, après la levée de la séance, l'affaire allait prendre le caractère d'une affaire d'honneur, et où des témoins, MM. Etienne et Thomson, allaient être constitués par M. Rouvier, le président de la Chambre, usant de sa haute autorité, est arrivé à obtenir que les paroles prononcées de part et d'autre dispa-

raissent du compte rendu officiel de la séance.

L'incident est ainsi clos.

Incendie près Toulon

Un violent incendie, activé par un mistral très vif, a éclaté la nuit dernière sur les collines du cap Sicié entourant la chapelle de Notre-Dame-du-Mai. Le port a dû envoyer des troupes.

Le feu n'est pas encore maîtrisé.

L'avant-dernière nuit, un feu presque aussi important avait dévoré une grande partie des forêts des collines du Gros-Cerveau, à l'ouest de Toulon.

Toulon. — Attaques contre les sentinelles

Les rapports de la place indiquent que deux nouvelles attaques de malfaiteurs restés inconnus ont été faites contre les sentinelles des poudrières de l'Escaillon et de Missiessy. Des pierres ont été jetées sur les factionnaires qui ont fait feu sans atteindre leurs agresseurs.

Incendie au quartier des Catalans à Marseille

Un immense incendie a dévoré l'avant-dernière nuit les vastes entrepôts de bois du quartier des Catalans.

Quinze maisons avoisinantes ont été détruites.

Les habitants campent dans les rues environnantes, au milieu de quelques meubles sauvés.

D'immenses piles de bois en feu dégagent à une grande distance une chaleur intolérable.

Les pompiers ont fait la part du feu et s'efforcent d'immerger les foyers.

Tout danger semble écarté.

Me Laguerre en interdiction

La chambre des appels de police correctionnelle a confirmé le jugement qui refuse à M. Laguerre, rayé du barreau de Paris et inscrit, depuis, au barreau de Figeac, le droit de plaider devant les diverses juridictions de la Seine.

La viande à soldat

Les récents accidents survenus dans certaines garnisons par suite de la mauvaise qualité de la viande distribuée aux troupes ont appelé l'attention du ministre de la guerre. Le général Mercier estime que les dispositions actuellement en vigueur ne sont pas suffisantes pour assurer, au point de vue de la qualité, le contrôle des distributions de viande. Par son ordre, le deuxième bureau de la direction des services administratifs vient, en conséquence, d'être chargé de préparer de nouvelles instructions précisant les conditions dans lesquelles les médecins et vétérinaires militaires, partout où il en existe, doivent inspecter, avant et après abat, les animaux destinés à l'alimentation des troupes.

Cour d'assises de la Seine. — Affaire des anarchistes Meunier et Francis

Les anarchistes Meunier et Francis ont passé hier en Cour d'assises. On pense que le verdict ne sera rendu qu'aujourd'hui.

BULLETIN FINANCIER

26 juillet 1894.

Les débuts de la séance d'aujourd'hui sont extrêmement brillants. Notre 3 0/0 monte à 101.65 et le 4 1/2 à 108 45. Puis, sur le bruit qui n'est du reste pas confirmé que le vote de la loi sur les anarchistes aurait subi un échec final à la Chambre, les baissiers en profitent pour ramener le 3 0/0 à 101.35. On reprend ensuite à 101.50.

En somme, le marché est très impressionnable, étant donné que l'échelle est ce mois-ci très engagée.

Les fonds étrangers sont assez fermes.

L'Extérieure monte sur le bruit de la baisse du change en Espagne. Cette nouvelle mérite confirmation.

Nos grands établissements sont sans changement.

A signaler la bonne tenue de la Banque des Pays-Autrichiens.

Le Suez est à 2,867.

En Banque, c'est la lourdeur qui domine.

DE LAVIGERIE,
22, place Vendôme, Paris.

CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

Bulletin Météorologique du 27 Juillet

Observations de M. DAVY, *opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.*

	Baromètre	Thermomètre.
Hier soir, à 5 h.		au-dessus 20°
Ce matin, à 8 h.		au-dessus 19°
Midi,	761 m/m	au-dessus 22°
Hausse,	» m/m	
Baisse,	2 m/m	
Température minima de la nuit		au-dessus 16°

Les Courses de Verrie-Saumur

Bien des gens supposaient que la réunion de Verrie-Saumur ne serait pas aussi brillante que ses devancières, d'abord à cause du retard occasionné par le deuil national (après la fête, adieu le saint), puis parce que la fête étant fixée un jeudi et non un dimanche, beaucoup de personnes, prises par leurs affaires, ne devaient pas se déranger, enfin à cause de ceci... à cause de cela... leurs dires n'ont point été suivis.

L'assistance a été aussi nombreuse et surtout aussi select que les années précédentes. Ainsi, pour ne citer que quelques noms, nous avons rencontré au pesage le colonel Raymond, le colonel de Villaine et Mme de Villaine, M. de Grandmaison et M. Bougère, députés, M. de Lavalette, M. et Mlles Bouvet, la baronne Le Pelletier de Glatigny, M. Finot des Longchamps, venu avec son mailcoach remarquablement attelé, M. et Mme Testard, le comte de Talhouët, le baron Nivière, le comte de Valady, le comte et la comtesse de Dreux-Brézé, M. et Mme Gendron, Mmes Laroche, M. et Mmes de Neuville, le comte de Fontenailles, le comte et la comtesse de Canisy, M. et Mme Santo Versini et Mme Coutard, M. et Mme Aubert, M. du Puy, le nouveau conseiller d'arrondissement, maire de Courléon, M. et Mlles Thiffoine, Mme Rougevin, Mme Doignies, etc., etc.

M. Gendron, pour les courses de gentlemen, et M. de Mareuil, aidé du comte de Valady, pour les military, présidaient au pesage. Le capitaine de Montjou donnait le signal du départ.

Voici le résultat des courses :

1° Prix du château de Marson (Fagot, course de haies, hacks et hunters, gentlemen riders), un objet d'art de 300 fr., offert par Mme Baillou de la Brosse au premier, et un panier de champagne, offert par MM. Girard et Bouvet au second. Distance, 2,500 mètres.

1. *Fullspeed*, monté par M. Vernier, sous-lieutenant au 5e chasseurs, son propriétaire.

2. *Rialto*, monté par M. Petit, lieutenant d'artillerie, son propriétaire.

3. *Friselande*, à M. Morgon, montée par M. Touchard, sous-lieutenant au 12e chasseurs.

Pari-mutuel : gagnant 31 fr. 50.

2° Prix de Mortemer (steeple-chase militaire, 3e série), un objet d'art ou d'utilité militaire de la valeur de 150 francs au premier, un autre de la valeur de 100 fr. au deuxième, un autre de la valeur de 75 fr. au troisième, offerts par la Société des Courses de Verrie-Saumur, pour les sous-maîtres de l'Ecole d'application de cavalerie, montant des chevaux de cette Ecole. Distance, 1,800 mètres.

1. *Laleu*, monté par M. Buisson.

2. *Condition*, montée par M. Hanryé.

3. *Indien*, monté par M. Augé.

Non placé : *Victor*, tombé ; il était monté par M. de Griffon. Tombé sur la tête, M. de Griffon n'a pu se relever, et après avoir reçu les soins de M. Yvert, médecin-major, il a été emporté sur un brancard dans la voiture d'ambulance. Au retour, les bruits les plus contradictoires courent en ville. Les uns nous disent que l'infortuné sous-maître est au plus mal, les autres, au contraire, qu'il est beaucoup mieux. M. de Griffon a eu à la tête une telle commotion qu'un épanchement au cerveau est à craindre. Quand on l'a emporté, le côté gauche était paralysé. Nous donnons plus loin les dernières nouvelles de la santé de M. de Griffon.

Pari mutuel : gagnant 9 fr. Placés : *Laleu*, 6 fr. 50 ; *Condition*, 9 fr. 50.

3° Prix de la Société Sportive d'Encouragement (course de haies), 1,500 francs, offerts par la Société Sportive d'Encouragement. Distance, 2,500 mètres environ.

1. *Dé* (Lawis), à M. de Talhouët-Roy.

2. *Aubépine*, au comte de Valady, montée par le baron des Michels.

3. *Jean-Chouan* (Sawiger), au baron des Châteaux.

Non placés : *Riquilda, Vignon, Camino* dérobé.

Pari mutuel : gagnant 15 fr. 50. Placés : *Dé*, 8 fr. 50 ; *Aubépine*, 7 fr. 50.

4° Prix du Marsoleau (steeple-chase militaire, 2e série), un objet d'art ou d'utilité militaire de la valeur de 800 francs au premier, offert par la Société des Courses de Verrie-Saumur, pour officiers en activité de service. Distance, 2,500 mètres.

1. *Gaudriole*, monté par M. Touchard, sous-lieutenant.

2. *Abrogation*, montée par M. Clouzet, lieutenant.

3. *Madagascar*, monté par M. de la Hamelinaye, lieutenant.

Non placés : *Nina, Théodora, Fontenailles, Bichonnette, Inès.*

Paris mutuel : gagnant 70 fr. Placés : *Gaudriole*, 13 fr. 50 ; *Abrogation*, 12 fr. 50 ; *Madagascar*, 8 fr.

5° 1er Prix de la Société des Steeple-Chases de France (cross-country, steeple-chase, hacks et hunters, handicap, gentlemen riders), 2,500 francs, offerts par la Société des Steeple-Chases de France ; au second 500 francs sur le prix. Distance, 4,000 mètres.

Voici l'ordre dans lequel les chevaux sont arrivés après un très joli parcours : 1. *Hermès*, au comte de Valady, monté par le baron des Michels ; 2. *Rita*, à M. Muller, montée par M. Roisin ; 3. *Miss Jenny*, à M. de Maistre, montée par M. Brécart.

Non placés : *Nausicaa* et *Bon à Rien*.

Au lieu de passer entre la loge du juge et le disque qui détermine la ligne de mire, les trois premiers chevaux sont arrivés en dehors de ce disque et ont dû revenir sur leurs pas. Après les observations présentées par les propriétaires, les membres de la commission ont décidé qu'il y avait lieu de décerner les prix et de payer dans l'ordre suivant :

1. *Nausicaa* ; 2. *Miss Jenny* ; 3. *Hermès*.

Aussi trouvons-nous au pari mutuel des surprises étonnantes.

Nausicaa gagnant est payée 117 fr. et placée 15 fr. *Miss Jenny*, placée, est payée 10 fr.

6° 2e Prix de la Société des Steeple-Chases de France, prix de Saint-Georges (steeple-chase militaire, 1re série), un objet d'art de la valeur de 1,000 francs au premier, offert par la Société des Steeple-Chases de France, pour officiers en activité de service. Distance, 3,000 mètres.

1. *Tripotée*, montée par M. Maurel, lieutenant.

2. *Pomme-d'Api*, montée par M. Audéoud.

3. *La Guigne*, montée par M. Joisnard.

Non placés : *Sarah, Faustine, Isaure.*

Pari mutuel : gagnant 48 fr. 50. Placés : *Tripotée*, 17 fr. 50 ; *Pomme-d'Api*, 11 fr. 50.

7° 3e Prix de la Société des Steeple-Chases de France (steeple-chase, 5e série), 2,600 fr. offerts par le Société des Steeple-Chases de France. Distance : 3,000 mètres.

---

4 Feuilleton de « l'Echo Saumurois »

UNE PUPILLE GÊNANTE

Par ROGER DOMBRE

Première partie

Gilberte dormit comme dorment les enfants de son âge, d'un sommeil profond et doux, et sa mère, remontée là-haut, dut laisser tomber une larme sur ce front d'ange qui allait perdre sous ce toit impie la divine candeur et la piété naïve qui semblaient jusqu'à présent innées en sa petite âme.

III

— Non, je n'aime pas mon oncle, disait Gilberte en secouant sa tête blonde avec mélancolie.

— Pourquoi ? demanda à son tour Lazare en frottant énergiquement son argenterie tandis que la petite fille le regardait faire avec distraction.

— Parce que... parce que... je ne sais pas ; il est si différent de mon pauvre papa.

— Il est cependant bon pour vous quelquefois, à sa manière.

— Oui, à sa manière, répéta Gilberte.

— Est-ce qu'il vous fait peur ? demanda Lazare en secouant sa peau de chamois.

Gilberte allongea ses lèvres roses :

— Non, sauf quand il se met en colère. Papa se fâchait quelquefois, lui aussi, mais sans crier comme mon oncle. Et puis mon oncle il dit des choses, des choses enfin qui sont tout le contraire de ce que disait maman.

— En fait de religion sans doute ?

— Oui, en fait de religion. Est-ce que vous pensez comme mon oncle, vous, Lazare ?

— Dame, mam'zelle, monsieur est si savant ; autrefois, moi je croyais comme vous ; à présent ça a changé, monsieur m'a dit tant de fois que j'étais un imbécile auparavant.

— Ah !

Et Gilberte rêva quelques minutes sur ces paroles, son fin menton blanc dans sa petite main délicate.

— Est-ce que vous vous plaisez à Paris ? reprit Lazare pour rompre le silence.

— Je suis si peu sortie encore, répondit l'enfant.

— Dame, mam'zelle, vous vous êtes enrhumée et vous n'avez pu beaucoup vous promener. C'est tout de même une chance, allez, cette bronchite qui vous tient là ; sans elle, vous entriez en pension tout droit.

— C'est joli ici, dit Gilberte qui suivait sa rêverie, mais chez mon papa c'était plus beau encore.

— Aux Antilles, n'est-ce pas ?

— Oui ; il y avait la mer si bleue, des fleurs si parfumées, un jardin superbe.

— Mais si vous aimez la campagne, vous vous plairez aux Marnes.

— Aux Marnes ?

— Oui, une grande propriété que possède monsieur dans l'Isère. Moi j'aime mieux la ville parce qu'il y a les amis, les cafés où l'on va un peu rire avec les camarades quand on a fini l'ouvrage. Cependant aux Marnes on reçoit quantité d'étrennes, monsieur a beaucoup de visites ; vous y mènerez joyeuse vie, allez, mademoiselle.

— Moi, je ne dois pas m'amuser cette année, Lazare, fit Gilberte en jetant un regard éloquent à ses vêtements noirs.

— Oh ! que si ; monsieur vous fera bien divertir pour peu que vous vous y prêtiez un peu. Plus vous vous montrerez gamine et dégourdie, plus il vous gâtera ; il est comme ça, monsieur.

— Maman n'aimait pas, au contraire, que je me montrasse ainsi.

— Ah ! c'est certain qu'il est plus joli pour une demoiselle de n'être pas trop garçon, mais puisque monsieur est votre maître à présent et que c'est son goût, faut vous permettre de petites diableries qui le feront rire.

Gilberte ne répondit pas et alla chercher sa poupée délaissée sur le tapis.

Son oncle était bien peu apte, hélas ! à comprendre cette nature fine et aimante qui, avec une éducation chrétienne, fût devenue exquise. Le malheureux voulait, selon son expression, façonner à sa manière le caractère et l'esprit de la fillette, en faire une philosophe, une libre penseuse, et Dieu sait que cette œuvre satanique lui était facile, car l'enfant était jeune et son intelligence aimait à fouiller tous les mystères, à savoir tout ce qu'elle ignorait.

Néanmoins, Gilberte n'avait pas fait un grand pas dans le cœur de Simiès ; il n'admirait encore en elle que sa beauté qui le flattait ; il était fier quand il la montrait à ses amis ou s'il sortait avec elle, d'entendre murmurer autour de lui :

— La ravissante fillette ! (*A suivre.*)

1. *Clémence*, au comte Valady, montée par le baron des Michels.

2. *Blondin*, à M. de la Garenne, monté par M. Barillet fils.

Non placés : *Turco*, *Chanterelle*, dérobée, *Saint-Barnabé*.

Pari mutuel : gagnant 15 fr. Placés : *Clémence*, 10 fr. 50 ; *Blondin*, 23 fr.

8° Prix de Consolation (steeple-chase, hacks et hunters, gentlemen riders), 1,000 fr., offerts par la Société des Courses de Verrie-Saumur, pour hacks et hunters de 4 ans et au-dessus. Distance, 3,000 mètres environ.

Cinq engagements dont voici les noms par ordre d'arrivée :

1. *Ira*, à M. Leroy, montée par M. Balay.

2. *Errigal*, montée par M. de Bastor, son propriétaire ; s'est dérobée à un obstacle.

3. *Verderolle*, à M. de Monchy, montée par M. Audéoud.

4. *Mons*, monté par M. de Bastard, son propriétaire.

5. *Bon à Rien*, monté par son propriétaire, le baron Nivière, tombé.

Pari mutuel : gagnant 73 fr. Placés : *Ira*, 23 fr. 50 ; *Erragal*, 16 fr.

Courses au trot de Saumur

Nous apprenons que de nombreux et sérieux engagements sont faits pour les courses au trot de dimanche prochain.

Tout fait supposer que cette journée sera des plus intéressantes.

Nous engageons donc les Saumurois à se rendre dimanche sur l'hippodrome de Varrains-Chacé.

LES PROCHAINES FÊTES

Dimanche 29 juillet

A 2 heures, Courses au trot, sur l'hippodrome de Varrains-Chacé.

Dimanche 5 août

Courses de Saumur (1er jour) sur l'hippodrome de Varrains-Chacé. — Le soir, Concert, Illuminations du Square et des monuments publics.

Lundi 6 août

Grand Carrousel de l'École de cavalerie. — Le soir, Fête vénitienne sur la Loire avec le concours de la Musique Municipale.

Mardi 7 août

Courses de Saumur (2e jour). — Le soir, Concert et Feu d'artifice.

Dimanche 12 août

Régates sur la Loire, données par la *Société Nautique* de Saumur.

Dimanche 12 août

Courses de Longué, sur l'hippodrome d'Avoir. Trois courses au trot monté ; quatre au galop, dont deux steeple-chases militaires. — Le soir, illuminations et feu d'artifice.

SAUMUR

Mystère

Plusieurs lecteurs nous ont demandé quel était et d'où venait le personnage correctement vêtu, voilant sa figure d'un mouchoir, que des gendarmes ruraux amenaient, hier matin, à Saumur.

Nous nous sommes informés auprès des personnes en situation de fournir des renseignements et il a été répondu « qu'on ne savait rien ».

Nous ne devons ni insister ni jouer plus vite que les violons. Un peu de patience et le mystère s'éclaircira, s'il ne rentre dans le domaine de la basse-cour.

P.-S. Nous avons la clé de l'énigme.

Le personnage arrêté est un sieur H..., ancien restaurateur à Saumur, qui, à la suite de mauvaises affaires, s'était improvisé commis-voyageur et abusait de cette qualité pour escroquer sa nourriture dans les hôtels et emprunter de l'argent — jamais rendu — aux propriétaires desdits hôtels.

***

Vol d'un banc

Dans la nuit du samedi 21 juillet à dimanche dernier, on a soustrait, au préjudice de M. Lacote, propriétaire de l'Hôtel de la Paix, un banc de fer installé devant l'hôtel et long de deux mètres.

***

M. de Griffon, sous-maître de manège, dont nous annonçons plus haut la chute, a passé une assez bonne nuit. Son état cependant est toujours grave.

***

Le baron Nivière, tombé à la dernière course, est dans un état aussi satisfaisant que possible. Contusions sans gravité.

***

M. de Beaumont, élève-officier à l'Ecole de cavalerie, doit épouser prochainement Mlle de Trédern.

La distribution des prix de l'école des Frères

Après avoir fait sa distribution, Saint-Louis, comme les années précédentes, a gracieusement offert l'hospitalité aux élèves de l'école des Frères pour cette même solennité.

Aussi hier une foule nombreuse et tout à la joie se pressait-elle sous la tente dressée dans le préau, tandis qu'un clergé nombreux, des parents et amis des Frères de la doctrine chrétienne occupaient l'estrade.

La fête a commencé par un morceau d'harmonie brillamment enlevé par les élèves de M. Berge. Les parents ont pu se convaincre aussitôt que les Frères ne négligeaient point les arts d'agrément, et de chaleureux applaudissements n'ont point été épargnés à ces jeunes artistes. Bientôt, il nous a été donné d'entendre des chœurs et des duos, qui ont été chantés avec âme et sentiment.

Mais nous anticipons : ces divers morceaux ont été autant d'intermèdes pendant la lecture du palmarès.

M. Brisset, curé de Saint-Pierre, présidait. A ce titre il devait prononcer le discours d'usage. Rendons-lui hommage. Il a narré une vieille légende arabe : *Un jeune lion à la recherche de l'homme qui aurait tué son père*. Le conte était ravissant par lui-même et des plus instructifs, mais la diction fine, spirituelle et railleuse en doublait le charme, et nous ne saurions lesquels des parents ou des enfants étaient le plus ravis et donnaient le plus libre cours à la joie.

La morale de la fable est qu'il ne suffit pas d'avoir les forces physiques, qu'il ne faut pas négliger sans doute, mais il faut surtout cultiver celles de l'âme, beaucoup plus multiples et étendues et surtout de beaucoup supérieures.

Puis l'appellation des prix a commencé, les noms des lauréats étaient proclamés au milieu des bravos des camarades, des professeurs et de toute l'assemblée.

CHEMELLIER

Commencement d'incendie. — Un « monsieur » de sept ans qui fume !

Samedi dernier, vers 5 heures du soir, et pendant l'absence de son mari, menuisier à Chemellier, Mme Groyer vit une fumée et quelques flammes sortir par la fenêtre de l'atelier sis à dix mètres environ de l'habitation. Elle appela au secours et les voisins l'aidèrent à éteindre un commencement d'incendie. La fenêtre et des outils ont été brûlés et le dégât, couvert par une assurance, est évalué à 450 fr.

On cherchait la cause du sinistre quand l'idée vint à Mme Groyer d'interroger son fils Maurice, âgé de sept ans, dont l'attitude embarrassée lui avait paru suspecte. Pressé de questions, le gamin avoua qu'il était entré dans l'atelier et que, trouvant un bout de cigarette qu'il alluma, il avait jeté par terre l'allumette enflammée et s'en était allé sans penser à mal.

Conseils municipaux

Par arrêté de M. le Préfet, les Conseils municipaux des communes du département se réuniront le *dimanche 5 août prochain*, en session ordinaire. Cette session pourra durer quinze jours.

Les Conseils municipaux des communes des arrondissements d'Angers et de Saumur nommeront, par délibération spéciale, les deux conseillers municipaux appelés à faire partie de la Commission chargée, aux termes de l'art. 3 de la loi du 8 décembre 1893, de préparer la liste des commerçants patentés qui devront concourir à l'élection des juges consulaires.

Les jurés de Maine-et-Loire

Un arrêté préfectoral vient de fixer à 600 le nombre des jurés devant composer la liste de 1895 pour le département de Maine-et-Loire. La répartition en porte 197 pour Angers, 84 pour Baugé, 142 pour Cholet, 105 pour Saumur et 72 pour Segré.

Des Crocodiles au bord de la Loire !

On procède en ce moment, sur le quai de Limoges, à l'installation de l'aquarium Indo-Africain qui renferme CENT *crocodiles, caïmans et alligators* âgés de onze mois à 250 ans.

Cet important établissement, qui ne restera que *huit jours* parmi nous, nous arrive précédé d'une juste réputation, car sa collection, qui est unique en Europe, laisse bien loin derrière elle la très remarquable collection du Jardin des Plantes de Paris.

On y voit des œufs, un petit crocodile dans sa coquille et enfin des animaux depuis la taille de 15 à 18 centimètres jusqu'à 4 mètres.

Des explications très intéressantes sont données sur les mœurs de ces monstres et leur repas a lieu *tous les soirs* à 8 h. 1/2.

Nous irons certainement visiter l'aquarium et nous en reparlerons à nos lecteurs.

Ouverture dimanche prochain.

Un avis utile

On signale de nouveau les nombreux désagréments de l'invasion annuelle des mouches.

Pour éviter qu'elles piquent les cadres ou revêtements de meubles, un procédé très simple est aujourd'hui préconisé : faire bouillir trois ou quatre oignons dans un demi-litre d'eau.

Les cadres, tableaux et glaces enduits de cette décoction au moyen d'une brosse douce sont entièrement à l'abri de toute atteinte.

Par contre, pour se débarrasser des mouches dans les écuries, il est aujourd'hui reconnu qu'on doit éviter d'employer les papiers dits « mort aux mouches », très dangereux pour les volailles qui ingèrent les mouches ainsi tuées. Il est préférable de se servir dans les étables de chlorure de chaux.

État-civil de la ville de Saumur

NAISSANCES

Le 26 juillet. — Suzanne-Henriette Rigaudeau, Grande-Rue, 45.

DÉCÈS

Le 26 juillet. — Bernard Mouly, cavalier au 3e spahis, 22 ans 1/2, rue de la Maremaillette.

Compagnie d'Orléans

Un dimanche à Paris

Train de plaisir à prix très réduits

La Compagnie d'Orléans organisera un train de plaisir à prix réduits, permettant de passer à Paris la journée du dimanche 5 août.

Ce train partira dans la soirée du 4 août.

Le retour de Paris aura lieu dans la nuit du 5 au 6 août.

Il prendra les voyageurs en provenance des lignes de :

Mignaloux-Nouaillé et Montmorillon au Blanc *exclu* ; Montmorillon à Poitiers ; Yzeures à Châtellerault ; Le Blanc *exclu* à Port-de-Piles ; Poitiers à Tours *exclu* ; Clefs à Longué ; La Bohalle à Savonnières ; Dissay-sous-Courcillon à Mettray.

Des affiches spéciales placardées dans les localités et les gares indiquent les prix et les heures de passage de ce train.

L'émission des billets cessera le 3 août, à 6 heures du soir.

Police correctionnelle

DE SAUMUR

Audience du 20 juillet 1894

La ballade de l'évier de plomb

Avec l'aventure des jeunes Outreman et Lecœur, on confectionnerait une ballade suffisamment fantastique, pour peu qu'on la corsât du troisième larron resté dans la coulisse, c'est à dire échappé au banc des prévenus, qui semble jouer dans l'histoire le rôle en dehors du chasseur noir de « Freyschutz », ou celui de l'« Arlésienne » dont on parle fréquemment dans la pièce de Daudet et qu'on ne voit jamais.

Le 19 juin, vers 11 heures du soir, M. Gilard, chapelier à Saumur et candidat intermittent à la députation — soit dit sans arrière-pensée — revenait de la foire de Bourgueil, lorsque, sur la route de la Ronde, à 2 kilomètres de Saumur, il croisa deux jeunes gens dont l'un, à la clarté de la lanterne, lui parut coiffé d'un vaste bassin de plomb. Cette casquette insolite éveilla les soupçons de M. Gilard qui, entrevoyant un duo de cambrioleurs rustiques, avisa l'un des employés de l'octroi de sa bizarre rencontre.

Le gardien se contenta, le plomb ne payant pas d'entrée, de palper le métal sans relever l'identité du porteur. Néanmoins, il croit que c'est Outreman qui s'était chargé du fardeau.

Le lendemain, M. Robert, propriétaire à la Ronde, constata la disparition d'un évier de plomb scellé dans le mur de sa maison, pesant environ 57 kilog. et dénonça le fait au parquet. Une enquête fut ouverte.

On apprit que, le 19 juin, vers 6 heures du soir, MM. Outreman et Lecœur étaient partis pour Vivy, en compagnie de leur camarade Dolivet, sous le prétexte louable de chercher de l'ouvrage, Saumur ne fournissant plus les ressources nécessaires à l'exercice de leur laborieuse ardeur, et de se louer pour la fenaison.

Beaucoup de bonne volonté, mais la chaleur !..... On se rafraîchit dans les diverses auberges de Vivy pour étudier les celliers et les crus. Puis, on alla se faire raser afin de se présenter chez les propriétaires avec un facies décent et, par inadvertance, Outreman s'appropria, dans un but indéterminé, un bâton de cosmétique que, surpris aussitôt par le frater, il s'empressa de restituer.

Il était trop tard pour ouvrir des négociations avec les fermiers, et la Galerie, hameau de Vivy où réside le père de Dolivet qui devait les attendre, n'est accessible qu'à l'aide de sentiers embrouillés, surtout la nuit. La vue un peu troublée par leurs essais œnologiques, Outreman et Lecœur se résignèrent à « espérer » le jour au pied d'un arbre, sous la caresse des étoiles et, le lendemain, sages comme des images, ils reprenaient le chemin de Saumur.

Telle est leur version qui exclut toute idée de vol d'un bassin, fut-il cent fois plus léger que celui de M. Robert.

Leur défense n'est pas d'une lucidité parfaite. Bien des allégations restent contestables. Néanmoins, comme le gardien d'octroi ne peut affirmer leur identité, que M. Gilard n'ose pas se prononcer, que M. Robert ne les a point vus ; que M. Lepeytre qui acheta le plomb ne reconnaît pas davantage les prévenus et donne pour vendeur un sr Roblot, étameur à Montreuil-Bellay, totalement inconnu dans cette ville, le tribunal acquitte Lecœur et inflige à Outreman six jours de prison pour la soustraction momentanée du cosmétique.

Six jours pour un bâton de cambouis ou de goudron aromatisé et dont on ne s'est point graissé, c'est, tout de même, un peu dur.

M. Louis MARTIN, *Chirurgien-Dentiste* de la Faculté de Médecine de Paris, est installé, 19, rue du Marché-Noir (autrefois siège de la *Société Générale*), et recevra de 9 heures à 5 heures.

Dernières Nouvelles

L'ANARCHISTE MEUNIER

Meunier, l'auteur de l'explosion du restaurant Véry, a été condamné, par la Cour d'assises de la Seine, à la peine des travaux forcés à perpétuité.

Après le prononcé du jugement, Meunier s'est écrié : « Courage, copains, vive l'anarchie ! »

Le Gérant, L. DELAUNAY.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 26 JUILLET

FONDS	
3 0/0	101 57
3 0/0 amortissable	100 75
3 1/2 1894	108 30
SOCIÉTÉS DE CRÉDIT	
Banque de France	3895 —
Comptoir national d'Escompte	513 —
Crédit Foncier	922 —
Crédit Industriel	539 —
Crédit Lyonnais	723 —
Société Générale	456 —
CHEMINS DE FER	
Est-Algérien	580 —
— Obl. 3 0/0	422 50
Est	940 —
— Obl. 3 0/0 nouv.	464 —
Lyon-Méditerranée	1366 —
— Obl. 3 0/0	464 —
Midi	1080 —
— Obl. 3 0/0 nouv.	453 50
Nord	1800 —
— Obl. 3 0/0 nouv.	480 —
Orléans	1457 50
— Obl. 3 0/0 1884 nouv.	464 75
Ouest	1085 —
— Obl. 3 0/0 nouv.	464 50
Ouest-Algérien	577 50
— Obl. 3 0/0 nouv.	427 —

VALEURS DIVERSES	
Gaz pour l'étranger	— —
Gaz Compagnie parisienne	1122 —
Cie Transatlantique	303 —
Omnibus de Paris	1007 —
Suez (actions)	2867 —
FONDS ÉTRANGERS	
Anglais 2 3/4	101 95
Autriche 4 0/0 or	100 25
Egypte Dette unifiée	103 70
Espagne extérieure 4 0/0	64 75
Hongrois 4 0/0 or	78 37
Italien 5 0/0	78 35
Portugais 4 1/2 0/0	— —
Russe 4 0/0 1893	101 70
— 4 0/0 Consolid. 1re et 2e série	100 45
— 3 0/0 or 1891	100 50
Crédit foncier égyptien	— —
VILLE DE PARIS	
Oblig. 1855-60 3 0/0	576 —
— 1865 4 0/0	547 50
— 1869 3 0/0	428 —
— 1871 3 0/0	414 —
— 1886 3 0/0	420 —
— 1894 2 1/2 0/0	373 —
CRÉDIT FONCIER	
Communales 1879	498 50
Foncières. 3 0/0 1879	496
Bons de lot de 100 fr.	54 —
VALEURS FRANÇAISES	
OBLIGATIONS	
Chemins Brésiliens 4 1/2	358 —
Eaux Compagnie générale 3 0/0	473 —
Gaz Compagnie parisienne 5 0/0	512 —
Fives-Lille	480 —
Transatlantique 3 0/0	305 —
Panama 1re série 6 0/0	35 25
— 2e série 6 0/0	35 25
— 3e série 6 0/0	— —
— à lots	124 —
Suez 5 0/0	640 —
— 3 0/0	— —

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, Rue Saint-Jean, SAUMUR

Eau-de-vie blanche pour fruits (préparation spéciale.)

Vin Rouge, Côteaux de Saumur, le litre **0.35**, la pièce (225 litres) **68 fr.** droits payés
Vin Blanc, Côteaux de Saumur, le litre **0.40**, la pièce (225 litres) **80 fr.** droits payés
26 litres pour 25. — Livraison à Domicile.

Marmande, 43 degrés. . . . . **1.50** le litre (verre compris)
Montpellier, 45 — . . . . . **1.75** — —
Armagnac, 50 — . . . . . **2.00** — —

Etude de Me ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de Me BEAUREPAIRE.

PURGE
D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Premièrement. — Par acte passé devant Me Lecompte, notaire à Brézé (Maine-et-Loire), le vingt-un décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré, M. Louis Thinon, cultivateur, époux de dame Célestine Dangeon, demeurant à Mollay, commune de Saint-Just-sur-Dive (Maine-et-Loire), a vendu à M. Henri Delalande, cultivateur, célibataire majeur, demeurant à Saint-Just-sur-Dive, moyennant un prix de six cent soixante francs :

1. Un morceau de terre, sis sur la Prée, commune de Saint-Just-sur-Dive, contenant neuf ares quatorze centiares, numéro 818, section A du cadastre, joignant au levant un chemin, au midi Dubois-Ballu, au couchant la prairie, au nord Jean Hardouin ;

2. Seize ares cinquante centiares de terre, sis au Vigneau, dite commune, numéro 978, section A du plan cadastral, joignant au levant Guérineau Joseph, au midi un chemin, au couchant un chemin, au nord Renault-Sorin ;

3. Dix ares soixante-douze centiares de terre, sis sur la Dive, dite commune, numéro 442, section B du plan cadastral, joignant au levant le marais de la Dive, au midi et au couchant des chemins, et au nord Chapelle.

Deuxièmement. — Par acte passé devant le même notaire, le vingt-six décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, aussi enregistré, M. Louis Thinon, sus-nommé, a vendu à M. Louis Lambert, cultivateur, époux de dame Louise Fourreau, demeurant à Mollay, commune de Saint-Just-sur-Dive (Maine-et-Loire), moyennant un prix principal de mille cinq cent francs :

Un hectare quarante-quatre ares cinquante-cinq centiares de terre, aux Ecoulées, commune de Saint-Just-sur-Dive (Maine-et-Loire), joignant au levant René Repequiau, au midi le chemin, au couchant Alexandre Cholet, au nord Guillot.

Copie collationnée de ces actes de vente a été déposée au greffe du Tribunal civil de Saumur le cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et le procès-verbal de dépôt délivré par le greffier a été signifié à :

1° M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de Saumur ;

2° Madame Louise-Célestine Dangeon, épouse de M. Louis Thinon, cultivateur, et à ce dernier pour la validité, demeurant ensemble à Mollay, commune de Saint-Just-sur-Dive, suivant exploit de Me Mullon, huissier à Saumur, du dix-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze, enregistré;

Avec déclaration que ladite notification était faite, conformément à l'article 2194 du Code civil pour que les sus-nommés aient à prendre telle inscription d'hypothèque légale qu'ils aviseront dans le délai de deux mois, et que faute de ce faire dans ce délai, les immeubles dont s'agit seront et demeureront définitivement purgés et libérés de toutes hypothèques de cette nature ; et spécialement à M. le Procureur de la République, que les précédents propriétaires des immeubles vendus sont :

1ent. En ce qui concerne les biens désignés à l'acte du vingt-et-un décembre mil huit cent quatre-vingt-douze :

1. Propre de M. Thinon, vendeur sus-nommé;

2. Communauté d'entre M. Louis Thinon, cultivateur, et dame Félicité Boisromée, son épouse, père et mère du vendeur, décédés tous les deux à Saint-Just-sur-Dive ;

3. Propre de M. Armand-Aristide Deshayes, époux de dame Eugénie-Stephanie Vidal, tous les deux décédés,

2ent. En ce qui concerne l'acte du vingt-six décembre mil huit cent quatre-vingt-douze :

1. Propre de M. Thinon, vendeur sus-nommé ;

2. Communauté d'entre M. et Madame Thinon-Boisromée, sus-nommés ;

3. Propre de M. Deshayes-Vidal, sus-nommé ;

4. Indivision d'entre M. Deshayes-Vidal et Madame Marie Deshayes, épouse de M. François Boisdin, propriétaire à Méron;

5. Propre de Madame Marie Dézé, veuve de M. Victor Deshayes;

6. Communauté d'entre M. et Madame Deshayes-Dézé, sus-nommés ;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales n'étant pas connus des acquéreurs, ceux-ci feraient publier ladite notification dans un journal d'annonces judiciaires, conformément aux avis du conseil d'Etat des neuf mai et premier juin mil huit cent sept.

La présente insertion a pour but de purger les immeubles vendus, sus-désignés, de toute hypothèque légale inconnue.

Saumur, le vingt-six juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

ANDRÉ POPIN.

Etudes de Me ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, de Me AUBOYER, notaire à Saumur, et de Me FOURCHAULT, notaire à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques

Avec faculté de réunion

Le Samedi 4 août 1894, à une heure du soir, en l'étude et par le ministère de Me AUBOYER, *notaire à Saumur, place de la Bilange,*

En quatre lots

D'une Propriété

Sise à Bagneux près Saumur

Comprenant : plusieurs corps de bâtiments, avec leurs servitudes, cours, jardins, écuries, remises, hangars, compris entre la route nationale de Bordeaux à Rouen, et le chemin de la rue Rouge.

Le tout d'une contenance d'environ 18 ares 52 centiares.

Total des mises à prix : 12,000 fr.

S'adresser, pour renseignements :

1° A Me ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente ;

2° A Me AUBOYER, notaire à Saumur, rédacteur et dépositaire du cahier des charges ;

3° A Me FOURCHAULT, notaire à Saumur, rue d'Orléans ;

4° A M. BONNEAU, liquidateur judiciaire, rue d'Alsace, Saumur.

Etude de Me LELIÈVRE, notaire à Saumur.

A VENDRE
OU A LOUER
GRAND IMMEUBLE NEUF

Pour habitation et commerce en gros ou industrie,

Sise à Saumur, près la gare (Maison Chollet)

S'adresser à M. BUREAU, rue Basse-St-Pierre, ou à Me LELIÈVRE.

BUREAU DE PLACEMENT
Mme SECHET

FRUITIÈRE

Rue Saint-Jean, 39, Saumur,

Se charge de placer domestiques, cuisinières, femmes de chambre, valets de chambre, cochers, etc.

Etude de Me VERLET, notaire à Fontevrault.

Vente Mobilière
Après Décès

Par le ministère de Me *VERLET, notaire à Fontevrault,*

Le Dimanche 29 juillet 1894, à trois heures du soir, à la Mairie de Souzay.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en vertu d'une ordonnance sur requête rendue par le Tribunal civil de Chinon, le 18 janvier 1894, Mme Anne-Marie-Madeleine Bertrand, épouse de M. André-Louis Diard, avocat, avec lequel elle demeure ville de Chinon, agissant comme héritière sous bénéfice d'inventaire de M. Emile-Alexis Bertrand, son père, en son vivant banquier, demeurant à Chinon et décédé le 23 décembre 1893,

A été autorisée à faire procéder par le ministère d'un officier public à la vente des meubles et objets mobiliers inventoriés dépendant de la succession de feu M. Emile-Alexis Bertrand, en observant les formalités prescrites par la loi.

Il sera vendu notamment :

Un vieux lit, tables, vieux fauteuils, chaises, glace, 20 bouteilles vides et divers autres objets.

Et la récolte d'herbe à faire en la présente année sur environ 35 ares de pré, situés communes de Souzay et Parnay.

On paiera comptant, plus 10 0/0.

Etude de Me CHAUMET, notaire à Vihiers.

A VENDRE
A L'AMIABLE

Ensemble ou séparément, au gré des amateurs :

1° UN FONDS DE COMMERCE DE POTERIE, sis à Vihiers, avec tout le matériel et les ustensiles et les marchandises en dépendant;

2° Divers BATIMENTS d'habitation et d'exploitation, sis au même lieu, servant à l'exploitation de ce fonds de commerce et un beau jardin en dépendant.

S'adresser, pour traiter, à Me CHAUMET, notaire à Vihiers.

A VENDRE
Voiture dit Duc

S'adresser à M. HALBERT, propriétaire à Fontevrault.

ON DEMANDE un *bon comptable* connaissant parfaitement la tenue des livres et au courant de la correspondance pour le commerce des vins.

Sérieuses références seraient exigées.

S'adresser au bureau du journal.

JOLIE PETITE
Propriété d'agrément
A AFFERMER

Pour la Toussaint prochaine

Consistant en une maison et servitudes, au bourg de Saint-Martin-de-la-Place, avec jardin potager et fruitier et bosquet.

Pour visiter, s'adresser à M. TAUGOURDEAU, fermier, et, pour traiter, à M. MEFFRAY, ancien notaire à Beaufort.

A VENDRE
Vieux Journaux

S'adresser au bureau du journal.

Etude de Me LE BARON, notaire à Saumur.

A VENDRE
PROPRIÉTÉ D'AGRÉMENT
Et de Rapport

A 3 kilomètres de Saumur, BELLE MAISON nouvellement restaurée; très vastes et très belles servitudes, jardins, vignes.

UN *Petit HOTEL à Céder* très avantageusement pour cause de cessation de commerce.

S'adresser à M. MARTIN, HENRI, propriétaire à St-Hilaire-St-Florent, près Saumur (Maine-et-Loire).

Commodité, Économie

LESSIVE MAGIQUE

FAIRE SA LESSIVE

Sans Savon, sans Lessiveuse et sans Feu.

Elle peut être employée à l'eau froide ou chaude, à volonté.
Elle détruit les germes des maladies contagieuses.
Elle adoucit les mains et les préserve des gerçures et des crevasses.
Elle dispense de l'usage du savon et de tous produits chimiques.

***Seul Dépôt :* chez M. CHAUVEAU**
ÉPICERIE NOUVELLE
38, rue d'Orléans, 1, rue Beaurepaire, **SAUMUR.**

Établissement MAGÉ et CIVRAY

6, Rue des Boires, 3, Rue de la Chouetterie, SAUMUR

INSTALLATION SPÉCIALE
Pour Noces, Banquets et Dîners de famille.

Étant définitivement installés, nous pouvons mettre à la disposition des personnes qui voudront bien nous honorer de leur confiance une vaste salle à manger et salle de bal, et un riche salon de réception y attenant, salle de billard, vaste jardin. — On traite à forfait ou en détail, à des prix très modérés. — Location de service à volonté.

La maison se charge aussi des Repas de Noces, Lunchs, en dehors de Saumur.

TENTE-SALON

ÉPICERIE PARISIENNE

33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

IMBERT Fils

Eau-de-Vie blanche pour Fruits
1,50 – 1,70 et 2 fr. le litre, Bouteilles reprises pr 0,20

SIROPS (garantis pur sucre)	le litre	2 fr. 25
Assortiment complet	1/2 —	1 40
ABSINTHE PERNOD	le litre	4 »
AMER PICON	—	2 75
RHUM, depuis	—	1 50

Sucre, le kil., 1 fr. 05; Scié, 1 fr. 15

Saumur, imprimerie Paul Godet.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,
Hôtel-de-Ville de Saumur 1894

Certifié par l'imprimeur soussigné.
LE MAIRE,